

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 16-2017.

Le Règlement numéro 16-2017 modifie le Règlement 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 29 août 2017.

Stéphane Giguère Directeur général